

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Pour minimiser l'impact sur la biodiversité existante : tous les arbres existants seront préservés, le paysage en limite de propriété et entre les emplacements sera renforcé en privilégiant des espèces autochtones.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Nous rappelons ici :

- que le projet concerne une zone à urbaniser entourée par une zone agricole et par une zone urbanisée,
- que des écologues n'ont pas mis en évidence d'espèces de faune/flore à enjeux,
- que la parcelle n'est incluse dans aucun périmètre à statut (site Natura 2000, ZNIEFF...),
- que les infrastructures de défense incendie demandées au préalable dans l'OAP ont été effectuées,
- que le projet n'augmente pas la capacité d'accueil maximale du camping,
- que la modification n°3 du PLU du 04/10/2017 approuve le projet.

Cependant les mesures prises pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine incluent les suivantes :

- La préservation des arbres existants.
- L'aménagement paysager en essence locale pour renforcer la biodiversité.
- L'absence de clôtures et de murs sur la zone à aménager afin de favoriser le passage de la faune.
- L'absence d'apport et d'extraction de matériaux.
- Les aménagements ne nécessitent aucune construction ni aucune fondation.
- Les cheminements piétons resteront perméables.

De plus, je m'engage à faire un diagnostic succinct en faveur de la Tortue d'Hermann et à suivre les recommandations qui en découleront.